



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2024/170
Portant restriction temporaire
de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu la demande en date du 07 novembre 2024 par la société Coopérative Electrique AIXC,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que des travaux seront réalisés rue de Troyes sur la portion comprise entre le n°77 bis et la rue Gérard-Fortier (terrassement et raccordement d'un coffret),

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité au droit du chantier sus-cité qui sera réalisé à partir du 26 novembre 2024 jusqu'au 28 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 novembre 2024 jusqu'au 28 novembre 2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée, rue de Troyes, sur la portion comprise entre le n°77 bis et la rue Gérard-Fortier. La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 2 : Du 26 novembre 2024 au 28 novembre 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, rue de Troyes, sur la portion comprise entre le n°77 bis et la rue Gérard-Fortier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera à la charge du demandeur.

Article 4 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 6 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La société Coopérative Electrique AIXC
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 07 novembre 2024

Charles M...
Maire

